

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/132 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10

Vu les délibérations n° CP/2010/232 du 12 avril 2010 et n° CP/2011/555 du 5 septembre 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, et fixant le périmètre

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de ROHR des 20 septembre 2012 et 21 janvier 2013 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 31 janvier 2013 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 21 janvier 2013, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, dans les conditions définies ci-après :

1) cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le 11 novembre 2013
 - l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations
- 2) pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties
- 3) les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM
- 4) la présente délibération sera affichée en mairies de ROHR, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier
- 5) le président du Conseil Général, le président de la commission communale d'aménagement foncier de ROHR et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de ROHR avec extension sur DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, LANDERSHEIM et WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-75561-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13